

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-17**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du parking de l'Église**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté municipal N°2022/PERS/147 en date du 7 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur le troisième Adjoint, Manuel MEZE,*

*VU la réservation de places de stationnement au parking de l'Église, rue du Maréchal Joffre, au droit des obsèques de Monsieur ██████████*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de l'Église.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le jeudi 02 mars 2023 de 8h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Église, rue du Maréchal Joffre, en raison des obsèques de Monsieur ██████████

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : - 1 MAR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 28 février 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Troisième Adjoint

Manuel MEZE

